

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL192

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« il »

les mots :

« la collectivité européenne d'Alsace ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur rédactionnelle.